Archives parlementaires

Adresse des autorités constituées de Compiègne qui démentent les bruits d'un rassemblement de brigands dans la forêt de la ville, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des autorités constituées de Compiègne qui démentent les bruits d'un rassemblement de brigands dans la forêt de la ville, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 546-547;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40890_t1_0546_0000_17;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

par tous mes moyens à ses progrès sans avoir jamais varié dans mes principes de liberté, cet ardent patriotisme qui m'animera jusqu'au dernier soupir me commande, avant de quitter les salines, de prier la Convention de faire examiner que sont et que furent les intrigants et les patriotes masqués qui veulent dévorer ces immenses domaines de la nation, et qui en persécutent les administrateurs.

« J'avertis, j'ai rempli ma tâche, c'est à toi, citoyen Président, à faire le reste.

« CATOIRE-BIONCOURT, *membre du conseil de la commune et de la Société des Jacobins de Mayenne, district de Château-Salins.* »

Extrait des procès-verbaux du comité de liquidation et examen des comptes (1).

Du 30 janvier 1793.

Un membre fait le rapport de la demande du citoyen Catoire, relative à une indemnité pour travaux faits pour la navigation des deux Seilles qui traversent la Lorraine et les deux évêchés.

Le comité arrête, après discussion fermée, qu'il n'y a lieu à liquidation en faveur du citoyen Catoire, *sauf à lui à se pourvoir pour obtenir une gratification.*

Collationné conforme à la minute, par nous secrétaire du comité.

A Paris, le 17 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

Ch. POTTIER, *secrétaire.*

« Je soussigné comme créancier de feu mon père et désigné ou dénommé dans l'arrêté ci-dessus, déclare faire don à la République et renoncer à la gratification à laquelle j'avais droit, comme créancier premier de mon père susdit, pour raison des travaux publics que ledit feu mon père a faits, et montant à plus de trois cent mille livres sur lesquelles j'en avais environ cent à réclamer, s'ils eussent été accordés.

« Fait à Paris, ce vingt brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« CATOIRE-BIONCOURT. »

La Société populaire d'Ingouville, près le Havre, demande l'anéantissement des villes de Lyon et de Toulon, et que la charrue du cultivateur éteigne tous les vestiges de ces villes rebelles.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la Société populaire d'Ingouville (3).

La Société républicaine des Amis de la Constitution séant à l'ancienne église d'Ingouville, près le Havre, à la Convention nationale.

« Ingouville, ce 24 de brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Mandataires du peuple,

« Notre Société a arrêté dans son sein, et inséré au procès-verbal de ses séances, pour vous inviter à tenir ferme contre les villes rebelles (comme Lyon et Toulon) qui se sont révoltées contre les principes de la Révolution et qui ont pris lâchement les armes contre les armées de la République.

« Que ces deux villes soient anéanties à jamais et que la ville de Toulon, lorsqu'elle sera délivrée des satellites qui l'infectent, soit rasée et que la charrue du cultivateur éteigne tous les vestiges qui pourraient paraître sur la surface du terrain où étaient plantées les maisons de ces infâmes égoïstes du despotisme, à la réserve des forts et fortifications qui appartiennent à la République une et indivisible, qui serviront à défendre la cause de la liberté et de l'égalité.

« C'est le vœu unanime des vrais sans-culottes et amis de la Constitution.

« Salut et fraternité. Vive la Montagne !

« *Les membres du comité de correspondance,*

« Nicolas PUPIN fils; *secrétaire;* GUEROU, *président;* QUENOT, *vice-président;* CHAUVIN, *secrétaire.* »

La commune de Colombes fait don des vases et ornements de son église : « Nous vous apporterions, dit l'orateur, de plus riches dépouilles, si notre commune, depuis de longues années, n'était épuisée par les fléaux du ciel et ceux de la féodalité; tout son sang, sa seule richesse, est pour la patrie et la sainte Montagne de la Convention. »

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Lettre des autorités constituées de Compiègne, par laquelle elles annoncent à la Convention que les bruits répandus d'un rassemblement de brigands dans la forêt de Compiègne sont faux, qu'il n'existe aucun rassemblement, et qu'on peut en croire des hommes que l'ardent amour de la République tient toujours éveillés.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des autorités constituées de Compiègne (3).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« Combien n'avons-nous pas dû être surpris des bruits étranges qui se répandent à Paris sur la forêt de Compiègne. Quoi ! des rassemblements de brigands ! le noyau d'une seconde Vendée ! Non, citoyen Président, l'absurdité de ces bruits calomnieux saute à tous les yeux; ils n'ont pas l'ombre même de la vraisemblance. En effet, comment des patriotes, sans cesse surveillant tout ce qui se passe autour d'eux, auraient-ils ignoré ces rassemblements? Et, s'ils en avaient eu connaissance, qui osera penser qu'ils n'en eussent pas aussitôt informé la Convention? Non, encore un coup, il n'existe rien de semblable dans notre forêt, croyez-en des hommes que l'ardent amour de la République

(1) *Archives nationales,* carton C 278, dossier 745.
(2) *Procès-verbaux de la Convention.* t. 25, p. 344.
(3) *Archives nationales,* carton C 281, dossier 774,

(1) *Procès-verbaux de la Convention,* t. 25, p. 344.
(2) *Ibid.*
(3) *Archives nationales,* carton C 281, dossier 744.

tient toujours éveillés, et dont le salut est attaché au salut de la République. Tranquillisez nos frères de Paris; qu'ils aient une pleine confiance dans la vigilance de leurs frères de Compiègne. Si jamais des traîtres, des scélérats, se rassemblaient dans nos environs, tout ce qu'il existe de sans-culottes dans ce district, et la Société populaire à leur tête, marcheraient pour étouffer, dès sa naissance, ce nouveau germe de contre-révolution. Tels sont nos sentiments; croyez-y plutôt qu'à des bruits vagues disséminés par l'aristocratie, qui a peut-être en cela des vues profondément perfides.

« BOULÉE, *président;* J.-J. RICHARD, *secrétaire;* LEMAIRE, *secrétaire.* »

La section de la République recommande à la générosité nationale la famille d'un brave officier d'un bataillon de cette section, servant à l'armée de la Moselle. Le brave Oger, à la tête de 20 hommes, fouille une forêt assaillie par un gros d'ennemis : il range ses 20 hommes en bataille. Oger, percé d'un coup, est forcé de remettre son épée : à peine est-il désarmé, que son barbare adversaire le tue d'un coup de pistolet. Le caporal Haudet, sommé de se rendre, ne répond à son ennemi qu'en le couchant par terre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité des secours (1).

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (2).

La section de la République recommande à la générosité nationale la famille d'un brave officier d'un bataillon de cette section, qui servait à l'armée de la Moselle. Son nom est Oger. Avec 20 hommes de son bataillon, il fit battre une forêt. Assailli par un gros d'ennemis, au lieu de céder au nombre, il range en bataille ses 20 hommes, résolus comme lui de vendre chèrement leur vie. Oger, percé de coups, est forcé de remettre son épée, et à peine fut-il désarmé que son barbare adversaire le tua d'un coup de pistolet. Le caporal Haudet, sommé de se rendre, ne répond à son ennemi qu'en le couchant par terre; il fut emporté couvert de blessures.

La pétition a été renvoyée au comité des secours.

Une députation de la Société populaire de Maintenon offre à la nation les vases et ornements de ses églises, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 344.

(2) *Auditeur national* [n° 425 du 1er frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793), p. 2]. D'autre part, les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 324 du 1er frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793), p. 1502, col. 1] rendent compte de la pétition de la section de la République dans les termes suivants :

« L'Assemblée renvoie à l'examen du comité des secours une pétition de la section de la République, qui demande des secours pour la mère d'un défenseur de la nation française, lâchement assassiné à l'armée de la Moselle par un détachement de deux escadrons de hussards ennemis, auxquels 20 républicains firent face. »

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 345.

Suit l'offre de la députation de la Société populaire de Maintenon (1).

Les mandataires de la Société populaire du canton de Maintenon et de la commune de ce lieu, à la Convention nationale.

« Nous vous apportons les dépouilles que le fanatisme vaincu a été contraint d'abandonner en fuyant. Cette victoire remportée par la vérité et par la raison, vous dit assez que nous ne voulons pas plus du despotisme des prêtres que de celui des rois.

« Pour en abolir jusqu'aux traces, la Société a consacré le temple où s'est livré le combat (à la République une et indivisible) et nous a expressément chargés de vous demander la propriété de ce lieu dans lequel elle cultive avec fruit les sentiments républicains qu'elle puise chaque jour dans vos actions et dans vos lois, et qu'elle transmet avec le zèle ardent qui l'anime, aux nombreux citoyens qui assistent à ses séances.

« Organes de cette société républicaine, c'est en son nom, c'est en celui de tous nos concitoyens que nous vous demandons, que nous vous conjurons de rester au poste où notre confiance vous a placés. Continuez, affermissez votre ouvrage et notre liberté. Et nous, embrasés par vos exemples, soyez certains que, dociles à les imiter, nous vous aiderons par tous les moyens que vous trouverez convenables à assurer la gloire et le bonheur de la République.

Adresse (2).

« Maintenon, le 7e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

Citoyens représentants,

« La Société populaire séant à Maintenon ne peut cesser d'admirer votre zèle soutenu dans les travaux pénibles de notre Révolution depuis le 31 mai dernier. Représentants infatigables, elle vous sollicite de ne pas vous relâcher, et vous prie de rester à votre poste jusqu'après que vous aurez affermi notre Constitution. Vous venez de l'étayer bien fortement en expulsant de votre sein tous les mauvais citoyens, tous les traîtres qui ébranlaient l'édifice qu'ils auraient indubitablement renversé, si vous ne l'aviez soutenu de toutes vos forces; que de peines et de veilles : mais tous les maux ne sont rien quand il s'agit du bien général; ça été votre maxime, vous vous y tenez pour notre bonheur à tous, votre patriotisme sans bornes nous pronostique la plus grande réussite, et que vos travaux seront couronnés du plus heureux succès.

« Tout le peuple français met sa confiance en vous, nous vous demandons la résidence au poste que vous occupez jusqu'à ce que la paix soit entièrement rétablie en France.

« La Société populaire vous le demande au nom de ses concitoyens, et jure de maintenir

(1) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 774.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 775.